

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 23 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de janvier, à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Karine JOLLES, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Myriam FERBOS, Bertrand MATHAT.

Monsieur Christopher LATAPY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2014**
- **CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts des charges et de l'attribution de compensation) – Approbation du rapport de novembre 2014**
- **SDEEG – Travaux de sécurisation électrique – Programme FACE 2015**
- **Irrigation**
- **Repas des Aînés**
- **Réflexion sur l'aménagement des abords de la salle des fêtes**
- **Réflexion sur les moyens de limiter efficacement la vitesse dans Saint Loubert**
- **Horaires d'ouverture de la Mairie**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2014

Isabelle DA ROS souhaite que soit supprimée la mention "en bordure de chez lui" dans l'intervention de Christopher LATAPY au sujet de la "réflexion sur les moyens de limiter efficacement la vitesse dans Saint Loubert", il faudra donc lire : "Christopher souligne la dangerosité de la voie communale de Castets à Bieujac du fait de son étroitesse".

Le Maire répond que cette observation sera notée dans le prochain compte-rendu.

Myriam FERBOS souhaite apporter une précision sur l'intervention de Monsieur le Maire au sujet du point "Solidarité – secours" traité en questions diverses où il avait été retranscrit : "Le Maire fait part de la demande de Myriam FERBOS d'être accompagnée par un autre conseiller dans la démarche auprès de la famille." Myriam FERBOS informe l'assemblée qu'elle n'avait pas demandé lors de la réunion du mois de novembre à être accompagnée dans cette démarche, elle l'avait demandé à deux membres de la commission après, en avait fait part au Maire, mais suite à leur manque de disponibilité, affirme être prête à les rencontrer seule.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014 est ensuite adopté à l'unanimité.

D2015-001 – APPROBATION DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
--

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Étant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupien) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.
- **Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge,** l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.
 - En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)
 - En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Élaboration des documents d'urbanisme : 1^{ère} évaluation portant sur les procédures en cours

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

SDEEG – TRAVAUX DE SÉCURISATION ÉLECTRIQUE – PROGRAMME FACE 2015

Le Maire présente les propositions de travaux du SDEEG en matière de sécurisation électrique pour 2015, à savoir :

- sécurisation du poste Bernet
- sécurisation du poste Berderis
- sécurisation du poste du Carpe

Le Maire propose de retenir la sécurisation du poste de Berderis, puisqu'il concerne le plus grand nombre d'habitations desservies. Il demande ensuite aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve les travaux de sécurisation électrique du poste de Berderis.

REPAS DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions des différents traiteurs, retient la proposition de Monsieur Yannick ROUZIÉ.

Le Maire rappelle les conditions de participation financière des années précédentes : gratuité pour les personnes de plus de 60 ans et leur conjoint, les employés communaux et leurs conjoints et les membres du Conseil et leurs conjoints.

Une discussion s'engage.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité pour les personnes de plus de 60 ans ainsi que pour le personnel communal et fixe les participations comme suit :

- 50 % du prix du repas pour les membres du Conseil municipal et leur famille,
- Comme les années précédentes, les personnes de moins de 60 ans de la commune pourront participer au repas des Aînés moyennant le versement du prix du repas retenu.

Le baptême de la salle des fêtes sera fait à cette occasion avec un apéritif offert.

Le Maire demande ensuite de réfléchir à une animation.

REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle qu'il a transmis avant la réunion par mail à chaque conseiller l'étude de Monsieur Etienne SALIEGE, architecte paysagiste conseiller au CAUE. L'évaluation de l'enveloppe financière a été estimée à 14 500 € HT hors coût de maîtrise d'œuvre, de réseaux (éclairage) et de mobilier.

Une discussion s'engage sur le schéma d'ensemble d'aménagement paysager présenté.

Le Maire précise que ce projet peut être subventionné par le Conseil Général de la Gironde avec un taux d'aide de 10 à 50 % des dépenses éligibles (maîtrise d'œuvre comprise), une des conditions étant que le projet doit être conçu et réalisé par un paysagiste dplg ou un ingénieur paysagiste. L'aménagement du point de collecte est pris en charge par l'USSGETOM à concurrence de 3 000 €.

La commission "Bâtiments – Patrimoine" se réunira pour modifier le projet compte tenu de toutes les observations émises.

Une réunion publique, pour présentation aux administrés, sera programmée lorsque le projet sera arrêté définitivement (plans et estimation financière).

REFLEXION SUR LES MOYENS DE LIMITER EFFICACEMENT LA VITESSE DANS SAINT LOUBERT

Dans la poursuite de la réflexion, le Maire présente plusieurs devis de la société SERI pour l'acquisition de panneaux, à savoir :

- 8 Panneaux complets de limitation de vitesse, 4 panneaux complets Stop et 4 panneaux complets de pré signalisation Stop : 2 044,68 € TTC
- 4 panneaux d'entrée et 4 panneaux de sortie d'agglomération complets : 1 758,24 € TTC
- Peinture routière homologuée pour bandes Stop : 115,20 € TTC
- 5 balisettes blanche (reconfiguration du carrefour de la mairie) : 257,40 € TTC

Le Maire donne son avis personnel et propose de commencer par l'installation des panneaux de limitation de vitesse et des panneaux Stop.

Christopher LATAPY, suite à un accident récent, demande si le cédez-le-passage au lieu-dit Jean Bon ne peut pas être transformé en Stop pour des raisons de sécurité.

Cette signalisation étant de la compétence du Centre Routier Départemental, le Maire contactera le service.

Myriam FERBOS signale que le panneau voie sans issue du lieu-dit Couloumes est effacé et que de nombreux véhicules ne le voient pas et s'engagent dans la voie. Un devis de remplacement sera demandé.

Une discussion s'engage ensuite sur la nouvelle réglementation à mettre en place dans le village.

La pose des panneaux Stop (avec peinture au sol) est actée. Après vote, la pose de 8 panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h a été entérinée à 7 voix pour.

Le Maire s'engage à contacter les services du Conseil Général de la Gironde, le Député et ou le Sénateur pour des éventuelles subventions.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire propose le maintien des horaires comme décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2014, à savoir ouverture les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois, les samedis fermés étant remplacés par les mercredis après-midi précédents. Il présente un tableau des fréquentations moyennes de la mairie les lundi, mercredi et samedi réalisé depuis le 11 octobre dernier : les lundis 4,31 personnes, les mercredis 4,46 et les samedis 1,14. Il ajoute également que le travail du mercredi après-midi est très efficace, par le fait que les liaisons avec toutes les administrations fonctionnent et en partie parce qu'il y a moins de monde à accueillir.

Une discussion s'engage.

Carole GUERIN ne comprend pas le pourquoi de ce tableau, car le changement avait été décidé pour l'efficacité du travail, et non pour une moindre fréquentation le samedi.

Le Maire répond que le tableau de fréquentation n'avait été mis en place que pour vérifier s'il était vrai que des personnes ne pouvaient venir à la mairie que le samedi, comme l'avaient dit certains conseillers lors d'un conseil précédent.

Myriam FERBOS estime que ce tableau n'est pas valable, car il aurait fallu comparer avec la fréquentation à l'époque des anciens horaires.

Karine JOLLES affirme que personne, même les conseillers, ne peut se rappeler quels samedis la mairie est ouverte.

Le Maire répond qu'il suffit de se rappeler que c'est ouvert les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois.

Carole GUERIN demande si les problèmes liés à la dématérialisation sont résolus.

Marc LABADIE répond que la secrétaire ne pourra jamais entrer en contact avec les administrations le samedi.

Isabelle DA ROS déclare qu'il faut arrêter, que ce n'est pas honnête.

Le Maire répond qu'il n'admet pas ce terme.

Isabelle DA ROS reprend qu'elle fait maintenant partie de la commune, qu'elle parle avec des gens, et qu'il y a beaucoup de gens qui parlent beaucoup, et qu'on entend des choses qui n'ont rien à voir avec un problème d'envoyer des documents pour travailler, qu'elle aimerait qu'on soit honnête, qu'on nous a dit d'abord que c'était un problème de travail, qu'ensuite on parle de la fréquentation, et qu'il y a d'autres bruits de couloir, qu'elle aimerait qu'on soit honnête et qu'il ne faut pas nous prendre pour des idiots.

Le Maire répond que quand on est honnête les bruits de couloir on en parle et qu'il aimerait savoir ce que sont ces bruits de couloir.

Isabelle DA ROS dit qu'elle a entendu que vu que la vie avait changé, elle (la secrétaire) aimerait avoir ses samedis.

Le Maire demande qui a dit cela.

Isabelle DA ROS répond que ce sont des gens de la commune.

Le Maire répond qu'il y aura toujours des gens pour dire n'importe quoi, dans la commune comme dans toutes les communes.

Isabelle DA ROS dit qu'elle est d'accord, mais que quand elle voit qu'on lui dit deux choses différentes pour un problème de fermeture elle se pose des questions.

Le Maire répond que c'est exactement la même chose, qu'il est beaucoup plus efficace de travailler le mercredi après-midi que le samedi matin pour les liaisons avec les différentes administrations, et d'autre part que comme certains, dont elle (Isabelle DA ROS) et d'autres avaient dit que le samedi matin était le seul jour pour certains de venir à la mairie, il le regrette mais il y a moins de monde le samedi que les autres jours.

Myriam FERBOS et Karine JOLLES remettent une nouvelle fois en cause le tableau de fréquentation, car il n'y a pas de comparaison avec la situation antérieure.

Le Maire répond que déjà, avant, il avait constaté qu'il n'y avait presque plus personne le samedi, mais qu'il n'avait pas fait de comptage. Il rappelle, ainsi que Marc LABADIE, que le problème est la relation avec les administrations impossible le samedi, qu'il y a souvent des petits ajustements à faire avec la sous-préfecture ou la trésorerie et que ça se règle au téléphone.

Le Maire déclare également que les affaires du Conseil Municipal ne se règle pas avec des bruits de couloir, qu'on prend des décisions avec des informations étayées, que c'est pour cela qu'il avait établi ce tableau de fréquentation, mais que si pour certains ce tableau ne veut rien dire tant pis, mais qu'alors leur argument concernant les gens qui ne peuvent venir que le samedi ne tient pas non plus, puisqu'il n'y a pas de chiffres.

Les différents intervenants restent sur leur position, Karine JOLLES disant à nouveau que personne ne sait quels samedis la mairie est ouverte, et Myriam FERBOS remettant une nouvelle fois en cause le tableau de fréquentation. Certains conseillers disent ne pas se souvenir non plus des samedis ouverts.

Le Maire pense qu'il n'est pas très difficile de se rappeler 1^{er} et 3^{ème}.

Karine JOLLES pense que ce n'est même plus la peine d'ouvrir le samedi, car personne ne se souvient des jours et qu'il n'y a pas de comparaison avec avant.

Le Maire répond qu'avant il n'y avait déjà presque personne, mais ce n'est que sa parole, et surtout aucun conseiller, à l'exception de Marc LABADIE.

Marc LABADIE propose d'autres aménagements, comme l'ouverture les deux premiers samedis du mois au lieu de l'alternance.

Karine JOLLES estime qu'on ne s'en souviendra pas davantage, et que ce n'est même plus la peine d'ouvrir le samedi matin.

Richard MANO pense qu'il ne faut pas fermer tous les samedis.

Carole GUERIN demande si avant le changement d'horaire la secrétaire faisait des heures supplémentaires.

Le Maire répond que non, le nombre d'heures est le même. Le changement d'horaire présente deux avantages : d'abord la liaison avec les administrations, et le second, qu'on a découvert ensuite, c'est que vu la faible fréquentation du mercredi après-midi, la secrétaire avançait beaucoup plus vite dans son travail administratif. Il précise que dans de nombreuses communes où il n'y a qu'une secrétaire, une demi-journée ou une journée sont fermées au public pour que le travail avance. Il rappelle que la secrétaire précédente travaillait une demi-journée de plus par semaine.

Bertrand MATHAT suggère qu'il y aura peut-être un petit peu moins de travail en 2016, vu les changements dans l'urbanisme et le droit au sol (permis de construire...).

Le Maire répond que cela ne changera pas, car nous recevons toujours les dossiers et le Maire signe toujours les autorisations au final.

Myriam FERBOS demande si la secrétaire travaille une journée entière dans les autres communes où elle exerce ses fonctions. Le Maire et Marc LABADIE répondent que c'est le cas. Le Maire précise qu'en tout avec ses trois mairies la secrétaire travaille déjà 40 heures, et que c'est pour cette raison qu'elle n'avait pas pu être engagée pour une demi-journée de plus à Saint Loubert.

Bertrand MATHAT pense qu'il y a deux choses, les chiffres de fréquentation et la continuité du service public, que si c'était ouvert le samedi il faut que cela continue à l'être.

Le Maire répond que de nombreuses petites mairies sont fermées le samedi, que dans les grandes il y a une permanence mais que tous les services ne sont pas ouverts.

Karine JOLLES suggère de faire un système de permanence, en tournant avec les conseillers.

Le Maire rappelle que cela avait été proposé lorsqu'on avait changé les horaires, mais que personne n'avait voulu venir la faire.

Karine JOLLES affirme que c'est aux adjoints à venir.

Marc LABADIE répond qu'en ce moment il travaille tous les week-ends, qu'il ne peut pas risquer son entreprise, ou qu'il démissionne alors.

Bertrand MATHAT pense que comme c'est ouvert les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois, cela ne lui paraît pas impossible, que si on se loupe une fois la deuxième fois on va s'en souvenir.

Karine JOLLES n'est pas d'accord.

Bertrand MATHAT comprend que c'est peut-être difficile pour les personnes âgées.

Le Maire répond que les personnes âgées viennent pendant la semaine.

Karine JOLLES dit que même les personnes plus jeunes, comme elle, quand elles sont prises dans le tourbillon travail enfants, sont incapables de se dire dans la semaine si la mairie sera ouverte ou non le samedi.

Richard MANO dit que lui aussi il travaille beaucoup en ce moment le samedi, mais qu'une fois où il ne travaillait pas, il n'avait pas regardé quel jour on n'était et il était passé à la mairie qui était fermée, mais que ce n'était pas grave. Il précise qu'il ne sait pas, qu'il n'a pas d'idée sur la question de savoir ce qui est le mieux.

Karine JOLLES affirme qu'il faut accepter que les gens ne puissent pas savoir si c'est le 1^{er} ou le 3^{ème}.

Le Maire répond qu'on le dira et redira assez souvent, et que ça ne demande pas une réflexion intense de calculer si on est le 1^{er} ou le 3^{ème} samedi du mois, qu'il y en a pour une minute.

Karine JOLLES précise que ce n'est pas ce qu'elle dit, déjà il faut se souvenir que c'est le 1^{er} et le 3^{ème}.

Le Maire pense que 1^{er} et 3^{ème} il n'y a rien de plus facile.

Karine JOLLES répond qu'elle ne comprend pas que le Maire ne puisse pas comprendre ça. Elle précise qu'elle ne vit pas en mairie, qu'elle vient une fois par mois.

Le Maire affirme que lui non plus il ne se rappelle plus parfois, alors il réfléchit.

Karine JOLLES lui répond qu'il y est lui le lundi et le mercredi.

Carole GUERIN dit que parfois elle cherche la date, qu'elle ne sait plus quelle date on est.

Le Maire répond que ça lui arrive aussi, et que comme il est beaucoup plus vieux qu'elle ça doit lui arriver plus souvent. C'est pourquoi il note tout dans son téléphone portable.

Le Maire propose de choisir entre 2 solutions :

1. retour à l'ouverture tous les samedis matin,
2. ouverture les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois,

Résultat du vote :

1. retour à l'ouverture tous les samedis matin : 6 voix
Isabelle DA ROS, Karine JOLLES, Christopher LATAPY, Frédérique MONIER, Myriam FERBOS et Richard MANO.
2. ouverture les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois : 3 voix
Pierre DIENER, Arnaud GARBAY, Bertrand MATHAT.

Deux conseillers se sont abstenus : Carole GUERIN et Marc LABADIE.

Monsieur le Maire annonce sa démission.

La séance est levée à 21h03.